



**VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2012-10-488**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant l'item suivant :

8.1.2. *Ratification de l'embauche de personnel / Centre Caztel (secteur aréna), saison des glaces 2012-2013*

En y enlevant l'item suivant :

8.3. *Centre Caztel / Signatures du contrat de service avec la firme Cannon Hygiène Canada ltée pour une période d'un an débutant le 19 octobre 2012*

Adopté à l'unanimité.

Questions  
de l'auditoire

Messieurs Gérard Cloutier et Christian Poulin, résidents du rang Saint-Gabriel Sud ainsi que deux autres résidents de ce rang posent des questions et émettent des commentaires concernant la réfection du rang.

**2012-10-489**

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 10 SEPTEMBRE 2012 À 20H00**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2012 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 10 septembre 2012 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Le maire suppléant demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur le procès-verbal qui a été adopté. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2012-10-490

**ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1553-2012 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER L'ARTICLE 2.8 INTITULÉ «TERMINOLOGIE» EN PRÉCISANT LA DÉFINITION DE L'EXPRESSION «HAUTEUR D'UN BÂTIMENT (MESURE VERTICALE)», ❷ DE MODIFIER L'ARTICLE 13.5.4.5 INTITULÉ «MATÉRIAUX AUTORISÉS» POUR LES MURS DE SOUTÈNEMENT EN PRÉCISANT QUE LE PLAN D'AMÉNAGEMENT EST EXIGÉ UNIQUEMENT EN PÉRIMÈTRE URBAIN, ❸ DE MODIFIER L'ARTICLE 19.2.1q) INTITULÉ «NORMES RELATIVES AUX ZONES INONDABLES DE GRAND COURANT (0-20 ANS)» EN REMPLAÇANT LES TERMES «BÂTIMENTS ACCESSOIRES» PAR «BÂTIMENTS SECONDAIRES» ET ❹ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2», EN AGRANDISSANT LA ZONE 224 À MÊME LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE 322**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro 2012-09-455, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1553-2012 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 2.8 intitulé «Terminologie» en précisant la définition de l'expression «hauteur d'un bâtiment (mesure verticale)», ❷ de modifier l'article 13.5.4.5 intitulé «Matériaux autorisés» pour les murs de soutènement en précisant que le plan d'aménagement est exigé uniquement en périmètre urbain, ❸ de modifier l'article 19.2.1q) intitulé «Normes relatives aux zones inondables de grand courant (0-20 ans)» en remplaçant les termes «bâtiments accessoires» par «bâtiments secondaires» et ❹ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2», en agrandissant la zone 224 à même les limites actuelles de la zone 322»;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- 1.- d'adopter le second projet de règlement numéro 1553-2012;
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;

- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

Avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1554-2012

**AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1554-2012**

**Avis de présentation** est donné par le conseiller **Patrice Cossette** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1554-2012 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Sainte-Marie.

2012-10-491

**ADOPTION DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1554-2012**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la Ville de Sainte-Marie doit présenter le projet de règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Sainte-Marie;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie adopte, tel que présenté, le projet de règlement numéro 1554-2012 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public conformément à l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Adopté à l'unanimité.

2012-10-492

**RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LE CALENDRIER 2013 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, le conseil municipal doit, par résolution, et avant le début de chaque année, établir un calendrier de ses séances pour l'année suivante;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie pour l'année 2013 soit établi comme suit :

- Lundi le 14 janvier 2013 à 20h00
- Lundi le 11 février 2013 à 20h00
- Lundi le 11 mars 2013 à 20h00
- Lundi le 8 avril 2013 à 20h00
- Lundi le 13 mai 2013 à 20h00
- Lundi le 10 juin 2013 à 20h00
- Mardi le 2 juillet 2013 à 20h00
- Lundi le 12 août 2013 à 20h00
- Lundi le 9 septembre 2013 à 20h00
- Mardi le 1<sup>er</sup> octobre 2013 à 20h00
- Lundi le 18 novembre 2013 à 20h00
- Lundi le 9 décembre 2013 à 20h00

**QUE** la greffière est, par conséquent, autorisée à faire publier un avis conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

2012-10-493

**CESSION D'UNE PARTIE DE L'ANCIEN CHEMIN DU RANG SAINT-ÉTIENNE SUD, SOIT DEUX (2) PARCELLES DU LOT 3 138 928 DU CADASTRE DU QUÉBEC (LOTS 5 160 657 ET 5 160 659 PROJETÉS) À MONSIEUR FERNAND GIGUÈRE ET UNE PARCELLE DU LOT 3 138 928 DU CADASTRE DU QUÉBEC (LOT 5 160 658 PROJETÉ) À MESSIEURS FERNAND GIGUÈRE ET BENOÎT GIGUÈRE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par son règlement numéro 951-95, autorisé la fermeture et la cession d'une partie de terrain excédentaire du rang Saint-Étienne Sud bornant les lots 139, 142, 143, 144 et 145 Ptie du Cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Marie, maintenant Ville de Sainte-Marie;

**ATTENDU QUE** cette partie de terrain excédentaire de l'ancien chemin du rang Saint-Étienne Sud porte aujourd'hui le numéro de lot 3 138 928 du Cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** *monsieur Fernand Giguère* s'est adressé à la Ville afin de lui céder deux (2) parcelles du lot 3 138 928 du Cadastre du Québec;

**ATTENDU QU'**il y a lieu également de céder la parcelle du lot 3 138 928 du Cadastre du Québec à *messieurs Fernand Giguère et Benoît Giguère* vis-à-vis le chemin donnant accès à leurs propriétés;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** conformément au règlement numéro 951-95, la Ville de Sainte-Marie cède, pour la somme de 1,00 \$, à *messieurs Fernand Giguère et Benoît Giguère* une (1) parcelle du lot 3 138 928 du Cadastre du Québec (lot 5 160 658 projeté) représentant une superficie de 76,7 mètres carrés telle qu'identifiée au plan de l'arpenteur-géomètre Caroline Huard daté du 20 septembre 2012 et portant la minute 718.

**QUE** conformément au règlement numéro 951-95, la Ville de Sainte-Marie cède, pour la somme de 1,00 \$, à *monsieur Fernand Giguère* deux (2) parcelles du lot 3 138 928 du Cadastre du Québec (lots 5 160 657 et 5 160 659 projetés) représentant une superficie respective de 330,6 mètres carrés et de 158,5 mètres carrés telles qu'identifiées au plan de l'arpenteur-géomètre Caroline Huard daté du 20 septembre 2012 et portant la minute 718.

**QUE** tous les frais et honoraires professionnels (notaire et arpenteur-géomètre) relatifs auxdites cessions soient entièrement à la charge des acquéreurs.

**QUE** la greffière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie le plan de cadastre morcelant le lot 3 138 928 du Cadastre du Québec et préparé par l'arpenteur-géomètre Caroline Huard.

**QUE** le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'acte de vente à intervenir ainsi que tout autre document pour donner plein effet à cette résolution.

Adopté à l'unanimité.

Dépôt de  
l'avis de  
vacance / poste  
de maire

Conformément à l'article 33 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose l'avis de vacance pour le poste du maire suite à la démission de monsieur Harold Guay, effective à compter du 9 novembre 2012.

2012-10-494

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 10 SEPTEMBRE AU 8 OCTOBRE 2012**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 10 septembre au 8 octobre 2012 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

**ATTENDU QUE** pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

**Après vérifications :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 10 septembre au 8 octobre 2012 du fonds d'administration pour un montant de 1 603 603,37 \$, de deux (2) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 537,57 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 538 751,21 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 210.*

Adopté à l'unanimité.

2012-10-495

**RATIFICATION DE LA NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RETRAITE**

**ATTENDU QUE** les participants au régime de retraite des employés de la Ville de Sainte-Marie se sont réunis en assemblée générale annuelle le 12 septembre dernier;

**ATTENDU QUE** lors de cette rencontre, chaque groupe de salariés a élu un représentant pour siéger au sein du comité de retraite;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie entérine la nomination des représentants suivants pour siéger au sein du comité de retraite, soit :

<i>Céline Faucher</i>	<i>Représentante des cols blancs</i>
<i>Sylvio Bêty</i>	<i>Représentant des policiers</i>
<i>Chantale Faucher</i>	<i>Représentante du personnel cadre et non syndiqué</i>
<i>Jacques Boutin</i>	<i>Administrateur du régime</i>

**QUE** la nomination des membres du comité de retraite soit effective jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des participants au régime de retraite des employés de la Ville de Sainte-Marie.

**QU'**aucune candidature n'a été proposée pour le poste de représentant des cols bleus lors de l'assemblée générale annuelle du 12 septembre dernier, par conséquent, ce poste demeure vacant.

**QUE** conformément à la résolution numéro 2011-10-491 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2011, *monsieur Jean Louis Daigle* a été désigné par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie pour siéger au sein du comité de retraite à titre de membre qui n'est ni partie au régime ni un tiers à qui la Loi interdit de consentir un prêt, et ce, jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle en 2014.

Adopté à l'unanimité.

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 2 583 000 \$, DATÉ DU 23 OCTOBRE 2012 /  
RÉSOLUTION D'ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA  
SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunt numéros 976-95, 991-95, 1376-2007, 1491-2010 (TECQ 2010-2013 #926030) et 1491-2010, la Ville de Sainte-Marie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 23 octobre 2012, au montant de 2 583 000 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de cette demande, la Ville de Sainte-Marie a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banque Nationale inc.	98,7810 \$	157 000 \$	1,60%	23 octobre 2013	2,73061%
		162 000 \$	1,85%	23 octobre 2014	
		167 000 \$	2,05%	23 octobre 2015	
		173 000 \$	2,25%	23 octobre 2016	
		1 924 000 \$	2,50%	23 octobre 2017	
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98,2690 \$	157 000 \$	1,55%	23 octobre 2013	2,75947%
		162 000 \$	1,75%	23 octobre 2014	
		167 000 \$	2,00%	23 octobre 2015	
		173 000 \$	2,15%	23 octobre 2016	
		1 924 000 \$	2,40%	23 octobre 2017	
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,0810 \$	157 000 \$	1,50%	23 octobre 2013	2,8054%
		162 000 \$	1,75%	23 octobre 2014	
		167 000 \$	2,00%	23 octobre 2015	
		173 000 \$	2,15%	23 octobre 2016	
		1 924 000 \$	2,40%	23 octobre 2017	
RBC Dominion Valeurs mobilières inc.	98,3860 \$	157 000 \$	1,60%	23 octobre 2013	2,83531%
		162 000 \$	1,90%	23 octobre 2014	
		167 000 \$	2,10%	23 octobre 2015	
		173 000 \$	2,30%	23 octobre 2016	
		1 924 000 \$	2,50%	23 octobre 2017	

**ATTENDU QUE** l'offre ci-haut provenant de *Financière Banque Nationale inc.* s'est avérée la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**Et résolu unanimement :**

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 2 583 000 \$ de la Ville de Sainte-Marie soit adjugée à *Financière Banque Nationale inc.*

**QUE** demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

**QUE** le maire suppléant Rosaire Simoneau et le trésorier Jacques Boutin (la greffière en son absence) soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**QUE** CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS.

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises».

Adopté à l'unanimité.

2012-10-497

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 2 583 000 \$, DATÉ DU 23 OCTOBRE 2012 /  
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE DE L'ÉMISSION**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Marie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 2 583 000 \$ :

<b>Règlements d'emprunt numéros</b>	<b>Pour un montant de</b>
976-95	134 200, \$
991-95	112 600, \$
1376-2007	1 519 200, \$
1491-2010 (TECQ 2010-2013 #926030)	801 852, \$
1491-2010	15 148 \$
<b>TOTAL</b>	<b>2 583 000, \$</b>

**ATTENDU QUE**, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 583 000, \$.

**QUE** les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 23 octobre 2012.

**QUE** ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS.

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS.

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises».

**QUE** pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : *Caisse Desjardins de la Nouvelle-Beauce au 275 avenue Marguerite-Bourgeoys, Sainte-Marie (QUÉBEC), G6E 3Y9.*

**QUE** les intérêts soient payables semi-annuellement, le 23 avril et le 23 octobre de chaque année.

**QUE** les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7).*

**QUE** les obligations soient signées par le maire suppléant et le trésorier (la greffière en son absence). La Ville de Sainte-Marie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adopté à l'unanimité.

2012-10-498

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 2 583 000 \$, DATÉ DU 23 OCTOBRE 2012 /  
RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**ET, résolu unanimement :**

**QUE**, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 583 000 \$, effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 976-95, 991-95, 1376-2007, 1491-2010 (TECQ 2010-2013 #926030) et 1491-2010, la Ville de Sainte-Marie émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 octobre 2012); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1376-2007 et 1491-2010, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité.

2012-10-499

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 2 583 000 \$, DATÉ DU 23 OCTOBRE 2012 /  
ACCEPTATION DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT COMBINÉ DU  
RÈGLEMENT**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**Et résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte le tableau d'amortissement combiné des règlements qui font partie de l'émission au montant de 2 583 000 \$ daté du 23 octobre 2012 tel que soumis par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en date du 19 septembre 2012, soit :

Année	976-95	991-95	1376-2007	1491-2010 TECQ 2010-2013 #926030	1491-2010	TOTAL
1 (2013)	25 200	21 100	80 200	29 152	1 348	157 000
2 (2014)	25 900	21 800	82 800	30 100	1 400	162 000
3 (2015)	26 800	22 500	85 500	30 800	1 400	167 000
4 (2016)	27 700	23 200	88 300	32 400	1 400	173 000
5 (2017)	28 600	24 000	91 100	32 800	1 500	178 000
6 (2018)			94 100	34 400	1 500	130 000
7 (2019)			97 200	35 200	1 600	134 000
8 (2020)			100 300	36 100	1 600	138 000
9 (2021)			103 600	37 700	1 700	143 000
10 (2022)			106 900	38 400	1 700	147 000
11 (2023)			110 400	39 600		150 000
12 (2024)			114 100	41 900		156 000
13 (2025)			117 700	42 300		160 000
14 (2026)			121 500	44 500		166 000
15 (2027)			125 500	45 500		171 000
16 (2028)				47 000		47 000
17 (2029)				49 000		49 000
18 (2030)				50 000		50 000
19 (2031)				52 000		52 000
20 (2032)				53 000		53 000
<b>TOTAL</b>	<b>134 200</b>	<b>112 600</b>	<b>1 519 200</b>	<b>801 852</b>	<b>15 148</b>	<b>2 583 000</b>

Adopté à l'unanimité.

2012-10-500

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 252 848 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 9 octobre 2012 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 252 848 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la marge de recul avant de la résidence à 5,85 mètres au lieu d'un minimum de 6,0 mètres tel qu'exigé au règlement de zonage;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 252 848 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 272 avenue de la Falaise, et plus spécifiquement en reconnaissant la marge de recul avant de la résidence à 5,85 mètres.

Adopté à l'unanimité.

2012-10-501

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 254 059 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 9 octobre 2012 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 254 059 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la marge latérale du garage accessoire à 1,86 mètre au lieu d'un minimum de 2,0 mètres tel qu'exigé au règlement de zonage;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 254 059 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 548 avenue de la Sablière, et plus spécifiquement en reconnaissant la marge latérale du garage accessoire à 1,86 mètre.

Adopté à l'unanimité.

2012-10-502

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 2 961 093 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 9 octobre 2012 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 2 961 093 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la marge latérale de l'abri d'auto à 0,74 mètre au lieu d'un minimum de 1,98 mètre ainsi que la marge arrière de la résidence à 5,12 mètres au lieu d'un minimum de 5,65 mètres tels qu'exigés au règlement de zonage de l'époque, soit le règlement numéro 320;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 2 961 093 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 325 avenue Saint-Louis, et plus spécifiquement en reconnaissant la marge latérale de l'abri d'auto à 0,74 mètre ainsi que la marge arrière de la résidence à 5,12 mètres.

Adopté à l'unanimité.

**2012-10-503**

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 2 962 498 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 9 octobre 2012 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 2 962 498 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la marge latérale de la remise accessoire à 1,91 mètre au lieu d'un minimum de 2,0 mètres tel qu'exigé au règlement de zonage;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 2 962 498 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 801 rue Marcoux, et plus spécifiquement en reconnaissant la marge latérale de la remise accessoire à 1,91 mètre.

Adopté à l'unanimité.

**2012-10-504**

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 252 579 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 9 octobre 2012 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 252 579 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la marge de recul avant de la résidence construite en 1976 à 3,79 mètres au lieu d'un minimum de 9,0 mètres tel qu'exigé au règlement de zonage;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 252 579 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1431 rue Notre-Dame Nord, et plus spécifiquement en reconnaissant la marge de recul avant de la résidence construite en 1976 à 3,79 mètres.

Adopté à l'unanimité.

2012-10-505

**RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE D'UNE  
(1) DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance d'une (1) demande de dérogations mineures, soit :

- Propriété sise à l'intersection du boulevard Lamontagne et de l'avenue de la Seigneurie  
Lot : 4 790 262 du Cadastre du Québec  
Dérogations : Permettre pour la construction d'une habitation de type jumelé  
① que l'extension arrière du sous-sol (salle familiale) de l'unité A soit à 0 mètre de la ligne mitoyenne au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, ② que l'extension arrière du rez-de-chaussée (salon) de l'unité A soit à 0 mètre de la ligne mitoyenne au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, ③ que la terrasse arrière de l'étage de l'unité A soit à 0 mètre de la ligne mitoyenne au lieu d'un minimum de 1,0 mètre, ④ que la terrasse arrière du rez-de-chaussée de l'unité B soit à 0 mètre de la ligne mitoyenne au lieu d'un minimum de 1,0 mètre, ⑤ que le garde-soleil et la galerie situés au rez-de-chaussée en avant de l'unité B soit à 0 mètre de la ligne mitoyenne au lieu d'un minimum de 1,0 mètre et ⑥ que l'extension arrière de l'étage (chambre des maîtres) de l'unité B soit à 0 mètre de la ligne mitoyenne au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tels qu'exigés aux articles 5.1.2a) et 23.3.2b) du règlement de zonage numéro 1391-2007.

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption de ladite demande de dérogations mineures;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 12 novembre 2012 à 19 h 45 pour la demande de dérogations mineures ci-haut mentionnée.

Adopté à l'unanimité.

Absence  
du conseiller  
Christian Laroche

Le conseiller Christian Laroche quitte l'assemblée à 20 h 55.

2012-10-506

**PROJET D'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAU ET D'UNE ENSEIGNE EN FAÇADE DE L'IMMEUBLE SIS AU 1083 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d'affichage doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le propriétaire de l'établissement commercial *Design M.G.A.S. inc. (Dessins Drummond.com)*, désirant installer une enseigne sur poteau et en façade du bâtiment sis au 1083 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les nouvelles enseignes s'intègrent harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent l'installation des enseignes suivantes pour l'immeuble sis au 1083 boulevard Vachon Nord :

- *Installation d'une enseigne en «acrylique» incorporée à l'enseigne sur poteau existante de «Place Napert I» d'une superficie de 1,86 mètre carré avec impression du logo et du nom de la compagnie «Dessins Drummond.com / plans maison neuve & rénovation» de couleur «noir» sur fond de couleur «blanc»;*
- *Installation d'une enseigne en «acrylique» sur la façade de l'immeuble d'une superficie de 0,87 mètre carré avec impression du logo et du nom de la compagnie «Dessins Drummond.com / plans maison neuve & rénovation» de couleur «noir» sur fond de couleur «blanc».*

Adopté à l'unanimité.

2012-10-507

**PROJET D'INSTALLATION DE POTEAUX D'ÉCLAIRAGE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 1370 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d'affichage doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le propriétaire de l'immeuble, *Unicoop Coopérative agricole (Dépanneur SoniChoix et Tim Horton's)*, désirant faire l'installation de poteaux d'éclairage pour l'immeuble sis au 1370 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'éclairage et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que ce projet d'éclairage s'intègre harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent, conformément au plan fourni et joint à la correspondance du 19 septembre 2012, l'installation des poteaux d'éclairage suivants pour l'immeuble sis au 1370 boulevard Vachon Nord :

- *Installation à divers endroits sur la propriété de neuf (9) poteaux d'éclairage de couleur «bronze» de type SSS4 d'une hauteur de 7,3 mètres avec lampe de type «Victoria» de couleur «bronze».*

Adopté à l'unanimité.

2012-10-508

**PROJET D'INSTALLATION D'ENSEIGNES EN FAÇADE DE L'IMMEUBLE SIS AU 1048 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d'affichage doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le propriétaire de l'établissement commercial, la *Pharmacie Uniprix*, désirant installer des enseignes sur les façades du bâtiment sis au 1048 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les nouvelles enseignes s'intègrent harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent, conformément au plan numéro AB-2012-509-1A de *Posimage enseignes personnalisées* daté du 19 septembre 2012, l'installation des enseignes suivantes pour l'immeuble sis au 1048 boulevard Vachon Nord :

- *Installation de deux (2) enseignes en rond en «acrylique» de type «channel lumineux», une sur la façade du boulevard Vachon Nord et la seconde sur la façade de l'avenue de l'École, avec impression du logo de la compagnie «Uniprix» d'une superficie de 1,48 mètre carré de couleurs «blanc, bleu (PMS reflex blue / 3M 3630-87), orangé (PMS 172 / 3M 3630-44) et jaune (PMS 109 / 3M 3630-75) avec éclairage interne aux leds de couleur «blanc»;*
- *Installation de deux (2) enseignes en «acrylique» de type «channel lumineux», une sur la façade du boulevard Vachon Nord et la seconde sur la façade de l'avenue de l'École, avec impression du nom de la compagnie «Uniprix» d'une superficie de 8,75 mètres carré de couleurs «blanc, bleu (PMS reflex blue / 3M 3630-87), orangé (PMS 172 / 3M 3630-44) et jaune (PMS 109 / 3M 3630-75) avec éclairage interne aux leds de couleur «blanc».*

Adopté à l'unanimité.

2012-10-509

**PROJET DE CONSTRUCTION SUR LE LOT 4 790 262 ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Lamontagne est en vigueur et que toute construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** madame Michèle Ladd et monsieur Jean Turmel ainsi que monsieur Yves Lessard, désirant effectuer la construction d'une habitation de type jumelé de deux (2) étages sur le lot 4 790 262, doivent se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1462-2009 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent les travaux de construction d'une habitation de type jumelé de deux (2) étages sur le lot 4 790 262, dont les matériaux se détaillent comme suit :

- *Le bardeau d'asphalte de la compagnie BP de type Mystique de couleur «gris perle» soit celui utilisé pour la toiture;*
- *Le fascia et le soffite de la compagnie Gentek soient en aluminium de couleur «gris antique – no 561»;*
- *Les fenêtres de la compagnie Solutions Bonneville soient en aluminium hybride de couleur «gris antique – no 561»;*
- *Le fibrociment de la compagnie James Hardie de couleur «blanc antique» et le bois Maibec de teinte naturelle «brun Muskoka – no 053» soient ceux utilisés pour le revêtement extérieur;*
- *Les poteaux de la galerie soient en aluminium de couleur «gris»;*
- *Le garde-corps soit constitué de poteaux en aluminium et de panneaux de verre s'agençant à la construction;*
- *Les portes principales de l'habitation jumelée soient de la compagnie Novatech en acier de couleur «gris» avec verre satiné de couleur «blanc»;*
- *Les luminaires encastrés et muraux soient de couleurs «aluminium ou noir» avec éclairage DEL de couleur «blanc chaud»;*
- *Le mur filtre en arrière et le portique de l'entrée avant de l'habitation soit en bois naturel;*
- *Possibilité d'un toit végétal de type LEED sur une partie du toit situé à l'arrière de l'habitation.*

Adopté à l'unanimité.

2012-10-510

**RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE QUATRE (4) MEMBRES ET NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**ATTENDU QUE** le mandat de cinq (5) membres du Comité consultatif d'urbanisme viendra à échéance le 30 octobre 2012, soit ceux de mesdames Claudette Drouin et Kathleen Harvey ainsi que de messieurs Robert Chassé, Luc Gosselin et Marcel Lessard;

**ATTENDU QUE** madame Claudette Drouin a signifié son intention de ne pas renouveler son mandat;

**ATTENDU QUE** conformément au règlement numéro 1360-2006, la Ville doit renouveler, par résolution, le mandat de ces membres ou procéder à la nomination de nouveaux membres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie nomme, pour siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux (2) ans se terminant le 31 octobre 2014, les personnes suivantes :

- *Madame Kathleen Harvey*
- *Monsieur Robert Chassé*
- *Monsieur Luc Gosselin*
- *Monsieur Hervé Lessard*
- *Monsieur Marcel Lessard*

Adopté à l'unanimité.

2012-10-511

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UN CONCEPT D'AMÉNAGEMENT VISANT L'ÉLABORATION D'UNE PLANIFICATION DES RUES, DES USAGES ET DES DENSITÉS POSSIBLES DU SECTEUR COMPRIS ENTRE LES ROUTES CARTER ET SAINT-MARTIN À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire retenir les services d'une firme spécialisée pour réaliser un concept d'aménagement visant l'élaboration d'une planification des rues, des usages et des densités possibles du secteur compris entre les routes Carter et Saint-Martin à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

**ATTENDU QUE** la firme *APUR urbanistes-conseils* a soumis une offre de services professionnels pour la réalisation de ce mandat;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à son offre de services professionnels datée du 20 septembre 2012, accorde à la firme *APUR urbanistes-conseils* le mandat de services professionnels visant l'élaboration d'une planification des rues, des usages et des densités possibles du secteur compris entre les routes Carter et Saint-Martin à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, et ce, pour un montant pouvant varier entre 8 000,00 \$ et 9 800,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 211.*

Adopté à l'unanimité.

2012-10-512

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL  
(PRÉPOSÉS AU BAR, AU VESTIAIRE ET AU BANQUET) – SAISON DES  
GLACES 2012-2013**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de préposés au bar, au vestiaire et au banquet pour le Centre Caztel pour la saison des glaces 2012-2013;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**ATTENDUE QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *mesdames Renée Carrier, Myriam Cloutier et Valérie Michaud ainsi que de monsieur Patrice Rogel*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Renée Carrier* à titre de préposée au bar et de préposée au vestiaire au Centre Caztel pour la saison des glaces 2012-2013, et ce, depuis le 23 septembre 2012. La rémunération de cette personne sera le salaire minimum et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Myriam Cloutier* à titre de préposée au bar pour le Centre Caztel pour la saison des glaces 2012-2013 depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012. La rémunération de cette personne sera le salaire minimum et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Valérie Michaud* à titre de préposée au bar et à titre de préposée au banquet pour le Centre Caztel pour la saison des glaces 2012-2013 depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012. La rémunération de cette personne sera le salaire minimum et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Patrice Rogel* à titre de préposé au bar pour le Centre Caztel pour la saison des glaces 2012-2013 depuis le 9 octobre 2012. La rémunération de cette personne sera le salaire minimum et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 212.*

Adopté à l'unanimité.

2012-10-513

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL  
(SECTEUR ARÉNA), SAISON DES GLACES 2012-2013**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel au Centre Caztel, secteur aréna;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *monsieur Olivier Forgues* à titre d'aide-opérateur au Centre Caztel depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Olivier Forgues* à titre d'aide-opérateur au Centre Caztel pour la saison des glaces 2012-2013, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012. Les conditions de travail de cette personne seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 213.*

Adopté à l'unanimité.

2012-10-514

**CENTRE CAZTEL / AJOUT D'AMÉLIORATIONS AU LOGICIEL DE CONTRÔLE ÉNERGÉTIQUE DU BÂTIMENT**

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande l'ajout d'améliorations et d'alarmes au logiciel de contrôle énergétique, et ce, pour assurer une meilleure utilisation du logiciel;

**ATTENDU QUE** le fournisseur du logiciel, *Immotik*, a fourni les prix pour l'ajout de ces améliorations;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise *Immotik* à effectuer, conformément à leur offre de services datée du 9 août 2012, les améliorations et ajouts suivants au logiciel de contrôle énergétique du Centre Caztel :

• Alarme de pression sur le système au glycol	2 000, \$, taxes en sus
• Alarme sur les déshumidificateurs (6)	1 200, \$, taxes en sus
• Graphique des deux glaces et système de réfrigération	2 200, \$, taxes en sus
• Courbe de tendance visuelle	2 750, \$, taxes en sus
• Alarme sur la température de la saumure	400, \$, taxes en sus
• Alarme sur la ventilation	800, \$, taxes en sus
• Alarme supplémentaire à valider avec l'informaticien	<u>600, \$, taxes en sus</u>

**TOTAL** **9 950, \$, taxes en sus**

**QUE** cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1460-2009.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 214.*

Adopté à l'unanimité.

2012-10-515

**SERVICE DES PARCS ET DES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS /  
AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR  
L'ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE CAZTEL POUR L'ANNÉE 2013**

**ATTENDU QUE** le contrat pour l'entretien ménager du Centre Caztel viendra à échéance le 31 décembre 2012;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des parcs et des équipements récréatifs à aller en appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager du Centre Caztel, et ce, pour l'année 2013;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des parcs et des équipements récréatifs à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager du Centre Caztel, et ce, pour l'année 2013.

Adopté à l'unanimité.

2012-10-516

**SERVICE DES PARCS ET DES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS /  
AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR  
L'ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE RÉCRÉATIF ET DE LA BIBLIOTHÈQUE  
HONORIUS-PROVOST POUR L'ANNÉE 2013**

**ATTENDU QUE** le contrat pour l'entretien ménager du Centre Récréatif et de la bibliothèque Honorius-Provost viendra à échéance le 31 décembre 2012;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des parcs et des équipements récréatifs à aller en appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager du Centre Récréatif et de la bibliothèque Honorius-Provost, et ce, pour l'année 2013;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des parcs et des équipements récréatifs à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager du Centre Récréatif et de la bibliothèque Honorius-Provost, et ce, pour l'année 2013.

Adopté à l'unanimité.

2012-10-517

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME AUTOMNE 2012**

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Automne 2012 les personnes suivantes :

<b>ACTIVITÉS SPORTIVES</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Angers, Nathalie	Professeure – work-out multi	32,00 \$
	Professeure - combo multi accent Zumba	32,00 \$
	Professeure – work-out / parent- enfant	32,00 \$
Bouchard, Pierre	Animateur – cardio plein air	35,00 \$
	Animateur – fartage 101	35,00 \$
	Animateur – fartage avancé	35,00 \$
Fortin, Pierre	Animateur – soccer récréatif intérieur	25,00 \$
	Guillot, Valérie	Professeure – zumba
Lajeunesse, Rosalie	Éveil sportif	Sal. min.
	Responsable – badminton libre	Sal. min.
Simard, Étienne	Professeur – golf	30,00 \$

<b>ACTIVITÉS CULTURELLES</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Bilodeau, Gaétane	Professeure – yoga	33,00 \$
Blais, Marie-Pier	Professeure – piano	18,00 \$
Couette, Guylène	Professeure – peinture	24,00 \$
Filiatrault, Jacques	Professeur – tai chi chuan	27,00 \$
Gagnon, Josée	Professeure – peinture sur toile	30,00 \$
Gosselin, Jessica	Professeure – hip hop	28,00 \$
Gosselin, Thérèse	Professeure – peinture	35,00 \$
Grant, Michel	Professeur – musique	18,00 \$
Ouellet, Michel	Professeur – batterie	18,00 \$
Paradis, Sophie	Professeure – yoga	30,00 \$
Tremblay, Jean	Professeur - synergologie	25,00 \$

<b>ÉCOLE DE PATINAGE</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Beauchemin, Ève	Moniteur	10,65 \$
Bergeron, Félix	Moniteur	11,15 \$
Bergeron, Rosalie	Moniteur	11,15 \$
Drouin, Laurie	Moniteur	11,15 \$
Doyon, Marc-Olivier	Moniteur	11,15 \$
Leclerc, Samuel	Moniteur	11,15 \$
Nadeau, Louka	Moniteur	11,15 \$
Nadeau, Kim	Moniteur	11,15 \$
St-Marseille, Laurence	Moniteur	11,15 \$
Toussaint, Sarah	Moniteur	11,15 \$
Vachon, Sarah	Responsable	15,00 \$

<b>ACTIVITÉS AQUATIQUES</b>			
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>	
Audet, Geneviève	Responsable - moniteurs	20,00 \$	
	Barrette, Line	Préposée à l'accueil	13,65 \$
		Responsable des horaires	15,00 \$
Beaudoin, Émilie	Enseignement	10,55 \$	
	Surveillance	12,17 \$	
Bernard-Genest, Marie-Pier	Surveillance	11,24 \$	
	Enseignement - spécialités adulte	20,65 \$	
Berthiaume, Julie	Surveillance	14,99 \$	
	Enseignement – minimaîtres	13,40 \$	
	Enseignement – gardiens avertis	19,00 \$	
	Enseignement – spécialités adulte	30,96 \$	
	Enseignement – natation adulte	15,50 \$	
	Berthiaume, Samuel	Enseignement – Croix de bronze et RCR	21,00 \$
		Mentorat	20,00 \$
Bourdon, Roxane	Enseignement – minimaîtres	18,58 \$	
	Enseignement et requalification SN	21,00 \$	
	Enseignement	15,50 \$	
	Surveillance	14,99 \$	
	Enseignement - minimaîtres	18,58 \$	

Boutin, Ariane	Préposée à l'accueil	Sal. min.
	Surveillance	11,24 \$
	Enseignement – assistant-moniteur	10,15 \$
	Enseignement – moniteur	10,35 \$
Chabot, Amélia	Enseignement – spécialités adulte	18,58 \$
	Assistant-moniteur	10,15 \$
	Assistant-sauveteur	Sal. min.
Couture, Andréanne	Enseignement	15,50 \$
	Mentorat	20,00 \$
	Surveillance	14,99 \$
Couture, Gabrielle	Surveillance	11,04 \$
	Enseignement – assistant-moniteur	10,15 \$
	Enseignement - moniteur	10,35 \$
Drouin, Anne-Sophie	Préposée à l'accueil	10,15 \$
Faucher, Marie-Hélène	Moniteur	10,35 \$
	Surveillance	11,04 \$
	Préposée à l'accueil	Sal. min.
Fortin, Pierre	Surveillance	14,99 \$
Giguère, Maria Camila	Préposée à l'accueil	10,65 \$
	Surveillance	13,09 \$
Giroux, Pier-Anne	Surveillance	12,17 \$
	Moniteur	12,78 \$
Goulet, Madeleine	Moniteur	10,35 \$
	Surveillance	11,04 \$
Lagrange, Kathy	Préposée à l'accueil	10,40 \$
	Enseignement – spécialités adulte	20,65 \$
	Enseignement – gardiens avertis	18,00 \$
	Enseignement	13,71 \$
	Surveillance	11,24 \$
Langevin, Jessica	Enseignement – aquanageur, jogging	25,80 \$
	Enseignement – moniteurs	15,50 \$
	Enseignement – gardiens avertis	20,50 \$
	Mentorat	20,00 \$
	Surveillance	14,99 \$
	Enseignement – AMSA/MSA	20,00 \$
Leblond, Samuel	Assistant-moniteur	10,15 \$
	Surveillance	11,04 \$
Lessard, Claudya	Surveillance	11,24 \$
	Assistant-moniteur	10,15 \$
Marcoux, Josiane	Préposée à l'accueil	Sal. min.
	Assistant-moniteur	10,15 \$
	Surveillance	Sal. min.
Mercier, Pier-Ann	Surveillance	13,09 \$
Morissette, Laurie	Surveillance	11,04 \$
	Moniteur	10,35 \$
	Préposée à l'accueil	10,15 \$
Nadeau, Marie-Michel	Enseignement	12,78 \$
	Surveillance	12,17 \$
Pomerleau, Johanne	Surveillance	14,99 \$
Roy, Anne-Sophie	Moniteur	10,35 \$
	Surveillance	11,04 \$
Vachon, Julie	Enseignement	15,50 \$
	Mentorat	20,00 \$
	Surveillance	14,99 \$

**QUE** cette liste du personnel représente une masse salariale de 63 845,00 \$ n'incluant pas les bénéfices marginaux.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

**QU'**outre les conditions salariales énumérées précédemment, les autres avantages de ces employés soient ceux prévus à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 215.*

Adopté à l'unanimité.

2012-10-518

**CONTRAT POUR LA COLLECTE DES RÉSIDUS VERTS UNE FOIS PAR SEMAINE POUR LA PÉRIODE DU 16 MAI AU 7 NOVEMBRE 2013**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire renouveler le service de collecte des résidus verts une fois par semaine en zone urbaine et en zone rurale densément habitée, et ce, pour la période du 16 mai au 7 novembre 2013;

**ATTENDU QUE** le fournisseur actuel, *VEOLIA*, est disposé à offrir ce service;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *VEOLIA* pour le service d'une collecte supplémentaire en zone urbaine et en zone rurale densément habitée pour les résidus verts.

**QUE** les résidus verts peuvent être ramassés à l'intérieur d'un bac vert, d'un bac brun ou de sacs de plastique.

**QUE** les frais encourus par cette nouvelle collecte soient de 177,50 \$ la tonne métrique, taxes en sus, représentant un coût supplémentaire approximatif de 11 000,00 \$, taxes en sus, et ce, par rapport au coût de la collecte des ordures ménagères.

**QUE** cette somme soit payable à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 216.*

Adopté à l'unanimité.

2012-10-519

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ACHAT DE CHLORE GAZEUX UTILISÉ POUR LE TRAITEMENT DES EAUX POUR LES ANNÉES 2013, 2014 ET 2015**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé d'une durée de trois (3) ans pour l'approvisionnement en chlore gazeux (en contenants de 907,2 et/ou 68 kg) utilisé dans le traitement des eaux usées et potables;

**ATTENDU QUE** l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlore gazeux (en contenants de 907,2 et/ou 68 kg) dans les quantités nécessaires pour ses activités;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour trois (3) ans, soit les années 2013, 2014 et 2015.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie confie, à l'UMQ, le mandat de préparer en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de chlore gazeux (en contenants de 907,2 et/ou 68 kg) nécessaire aux activités de la Ville de Sainte-Marie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2015.

**QUE** si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Sainte-Marie s'engage à respecter les termes de ce contrat de trois (3) ans, comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Marie s'engage à fournir à l'UMQ la quantité de chlore gazeux dont elle aura besoin en remplissant la fiche technique d'inscription transmise par l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

**QU'**un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2012-10-520

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX POUR L'ANNÉE 2013**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

**ATTENDU QUE** l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *Sulfate d'aluminium, Permanganate de potassium, PAX-XL6 et Hydroxyde de sodium* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie confie, à l'UMQ, le mandat de préparer en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits chimiques (*Sulfate d'aluminium, Permanganate de potassium, PAX-XL6 et Hydroxyde de sodium*) nécessaires aux activités de la Ville de Sainte-Marie pour l'année 2013.

**QUE** si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Sainte-Marie s'engage à respecter les termes de ce contrat, comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Marie s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

**QU'**un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2012-10-521

**SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES  
SUR INVITATION POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS CHIMIQUES POUR  
L'ANNÉE 2013**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres pour la fourniture de produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux, et ce, pour l'année 2013;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de produits chimiques, plus particulièrement l'acide citrique, l'hypochlorite de sodium et le bisulfite de sodium, utilisés pour le traitement des eaux, et ce, pour l'année 2013.

Adopté à l'unanimité.

2012-10-522

**SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS POUR LES ANNÉES 2013 ET 2014**

**ATTENDU QUE** le contrat pour la fourniture de carburants viendra à échéance le 31 décembre 2012;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public pour la fourniture de carburants, et ce, pour les années 2013 et 2014;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public pour la fourniture de carburants (essence sans plomb ordinaire, diesel blanc et diesel coloré), et ce, pour les années 2013 et 2014.

Adopté à l'unanimité.

2012-10-523

**SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA FOURNITURE D'HUILE À CHAUFFAGE POUR LES ANNÉES 2013 ET 2014**

**ATTENDU QUE** le contrat pour la fourniture d'huile à chauffage viendra à échéance le 31 décembre 2012;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public pour la fourniture d'huile à chauffage, et ce, pour les années 2013 et 2014;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public pour la fourniture d'huile à chauffage, et ce, pour les années 2013 et 2014.

Adopté à l'unanimité.

2012-10-524

**PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DE LA RUE DES ARPENTS-VERTS, PROMOTEUR GESTION SYLVAIN MARCOUX INC. / ACCORD DE PRINCIPE À LA DEMANDE DE PROLONGEMENT DE SERVICES MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR**

**ATTENDU QU'**une demande a été présentée par *Gestion Sylvain Marcoux inc.* pour prolonger les infrastructures d'aqueduc et d'égouts d'une partie de la rue des Arpents-Verts (260,0 mètres linéaires);

**ATTENDU QUE** le promoteur, *Gestion Sylvain Marcoux inc.*, agira en tant que maître d'œuvre des travaux et qu'il devra assumer les coûts de ce prolongement conformément au règlement concernant les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**ET, résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte en principe le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts sur une partie de la rue des Arpents-Verts (260,0 mètres linéaires).

**QUE** dès que le permis de lotissement sera émis, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie le protocole d'entente pour le prolongement des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie de la rue des Arpents-Verts, d'une longueur de 260,0 mètres linéaires, avec le promoteur *Gestion Sylvain Marcoux inc.*

**QUE** le prolongement des services municipaux d'une partie de la rue des Arpents-Verts permette de desservir vingt-neuf (29) nouveaux emplacements.

**QUE** ces travaux de prolongement des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie de la rue des Arpents-Verts ne soient effectués qu'au printemps 2013.

**QUE** la participation financière de la Ville à ces travaux fera l'objet d'un règlement d'emprunt en début d'année 2013.

**QU'**une copie de cette résolution soit transmise au promoteur.

Adopté à l'unanimité.

**ACQUISITION DE DROITS RÉELS ET PERPÉTUELS DE SERVITUDE D'ÉGOUT SANITAIRE ET DE PASSAGE SUR UNE PARTIE DU LOT 5 138 514 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET ACQUISITION DU LOT 5 138 515 DU CADASTRE DU QUÉBEC APPARTENANT AU SALON DE QUILLES STE-MARIE INC.**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2012-07-405 adoptée le 3 juillet 2012, autorisé la signature d'une promesse d'acquisition de droits réels et perpétuels de servitude d'égout sanitaire et de passage ainsi que l'acquisition d'une parcelle de terrain sur une partie du lot 3 253 146 du Cadastre du Québec appartenant au *Salon de Quilles Ste-Marie inc.*;

**ATTENDU QUE** le plan de cadastre de la parcelle à acquérir et de la partie résiduelle, propriété actuelle du *Salon de Quilles Ste-Marie inc.*, a été enregistré au Bureau de la publicité des droits le 28 septembre dernier;

**ATTENDU QUE** la parcelle à acquérir d'une superficie de 281,6 mètres carrés, propriété du *Salon de Quilles Ste-Marie inc.*, porte le numéro de lot 5 138 515 du Cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** la superficie nécessaire à la Ville de Sainte-Marie sur le lot 5 138 514 du Cadastre du Québec à titre de droits réels et perpétuels de servitude d'égout sanitaire et de passage est identifiée au plan de l'arpenteur-géomètre François Lehouillier portant la minute 3099 et datée du 28 juin 2012;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon & Associés* pour la préparation de l'acte d'acquisition des droits réels et perpétuels de servitude d'égout sanitaire et de passage sur le lot 5 138 514 du Cadastre du Québec ainsi que l'acquisition du lot 5 138 515 du Cadastre du Québec, propriété actuelle du *Salon de Quilles Ste-Marie inc.*, lequel devra prévoir les conditions suivantes déjà incluses à la promesse d'acquisition, soit :

- *l'acquisition du lot 5 138 515 d'une superficie de 281,6 mètres carrés; les frais de cadastre étant à la charge de la Ville*
- *l'obtention d'une servitude d'égout sanitaire d'une superficie de 1 309,6 mètres carrés sur le lot 5 138 514*
- *l'obtention d'une servitude de passage sur le lot 5 138 514 pour l'accès à la parcelle de terrain qui sera acquise par la Ville*
- *la réalisation par la Ville, à ses frais, d'un branchement supplémentaire d'égout sanitaire pour le bâtiment commercial sis au 385 route Cameron et, ce lors de la réalisation des travaux de construction de la station de pompage*
- *le versement par la Ville, lors de la signature de l'acte notarié, d'une somme forfaitaire de 25 000,00 \$, taxes applicables en sus*

**QUE** cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

**QUE** le maire suppléant et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer ledit acte de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et mainlevée, estimés à 750,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la préparation et l'enregistrement de ces actes, estimés à 233,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 172 (résolution numéro 2012-07-405).  
Certificat de crédits du trésorier numéro 217 (honoraires professionnels).*

Adopté à l'unanimité.

2012-10-526

**DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA PRISE D'EAU DANS LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie devra intervenir dans le futur, de façon ponctuelle, pour effectuer des travaux d'entretien à la prise d'eau dans la rivière Chaudière;

**ATTENDU QUE** ces travaux s'effectueront dans le lit de la rivière Chaudière;

**ATTENDU QUE** ce type de travaux nécessite l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et ce, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la Qualité de l'environnement*;

**ATTENDU QUE** pour ce faire, la Ville de Sainte-Marie doit mandater son Service de l'ingénierie à présenter une demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à présenter une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour être en mesure d'effectuer des travaux d'entretien de la prise d'eau dans la rivière Chaudière.

**QU'**à chaque fois que ces travaux seront réalisés, la Ville de Sainte-Marie s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

Adopté à l'unanimité.

2012-10-527

**SIGNATURES D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DU GARAGE MUNICIPAL POUR UNE PÉRIODE D'UN (1) AN DÉBUTANT LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2013**

**ATTENDU QUE** le contrat pour l'entretien ménager des locaux administratifs du garage municipal avec *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* viendra à échéance le 31 décembre 2012;

**ATTENDU QUE** la Ville a négocié de gré à gré avec *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* le renouvellement de ce contrat pour une période d'un (1) an débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2013;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du contrat d'entretien ménager des locaux administratifs du garage municipal avec *Maîtres Nettoyeurs Sainte-Marie inc.* pour une période d'un (1) an débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2013, et ce, pour un montant annuel de 10 400,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2013.*

Adopté à l'unanimité.

2012-10-528

**SIGNATURES DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DU PONT DE LA RUE DU VIEUX-MOULIN POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2012-2013**

**ATTENDU QUE** concernant le déneigement du pont de la rue du Vieux-Moulin, pour la période hivernale 2012-2013, la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec *Mini Excavation Sorosto* pour le déneigement du pont de la rue du Vieux-Moulin pour la période hivernale 2012-2013, et ce, au coût de 375,00 \$, taxes en sus.

**QUE** ladite somme soit financée en partie par les activités financières de l'année en cours, soit 187,50 \$, taxes en sus, et la partie résiduelle soit payable à même les activités financières de l'année 2013.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 218 (année 2012) et référence au budget 2013.*

Adopté à l'unanimité.

2012-10-529

**SIGNATURES DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE DES DIFFÉRENTS ACCÈS EXTÉRIEURS DE L'IMMEUBLE SIS AU 640 ROUTE CAMERON POUR LA SAISON HIVERNALE 2012-2013**

**ATTENDU QUE** concernant le déneigement et le déglçage des différents accès extérieurs de l'immeuble sis au 640 route Cameron pour la période hivernale 2012-2013, la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec *monsieur Éric Duperron faisant affaires sous la raison sociale «Toutes Saisons»* pour le déneigement et le déglçage des différents accès extérieurs de l'immeuble sis au 640 route Cameron pour la période hivernale 2012-2013, et ce, au coût de 1 450,00 \$, taxes en sus.

**QUE** ladite somme soit financée en partie par les activités financières de l'année en cours, soit 725,00 \$, taxes en sus, et la partie résiduelle soit payable à même les activités financières de l'année 2013.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 219 (année 2012) et référence au budget 2013.*

Adopté à l'unanimité.

2012-10-530

**SIGNATURES D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU POSTE DE POLICE POUR UNE PÉRIODE D'UN (1) AN DÉBUTANT LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2013**

**ATTENDU QUE** le contrat pour l'entretien ménager du poste de police avec *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* viendra à échéance le 31 décembre 2011;

**ATTENDU QUE** la Ville a négocié de gré à gré avec *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* le renouvellement de ce contrat pour une période d'un (1) an débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2013;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du contrat d'entretien ménager du poste de police avec *Maîtres Nettoyeurs Sainte-Marie inc.* pour une période d'un (1) an débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2013, et ce, pour un montant annuel de 20 900,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2013.*

Adopté à l'unanimité.

**AIDE FINANCIÈRE / CENTRAIDE QUÉBEC**

**2012-10-531**

**ATTENDU QUE** les responsables de *Centraide Québec* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2012;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2012, une aide financière au montant de 250,00 \$ à *Centraide Québec*.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 220.*

Adopté à l'unanimité.

**AIDE FINANCIÈRE / SERVICE D'ENTRAIDE SAINTE-MARIE INC.  
(LA GUIGNOLÉE 2012)**

**2012-10-532**

**ATTENDU QUE** le *Service d'Entraide Sainte-Marie inc.* organise à tous les ans la journée de *La Guignolée* pour permettre d'amasser des fonds pour subvenir aux besoins des familles les plus démunies du milieu;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, dans le cadre de *La Guignolée*, accorde une aide financière au *Service d'Entraide Ste-Marie inc.* au montant de 500,00 \$ pour l'année 2012. Cette aide permettra, entre autres, de subvenir aux besoins des familles les plus démunies du milieu mariverain.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 221.*

Adopté à l'unanimité.

**2012-10-533**

**AIDE FINANCIÈRE / OPÉRATION NEZ ROUGE - ÉDITION 2012**

**ATTENDU QUE** les responsables de l'Opération Nez Rouge - Édition 2012 se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde pour l'année 2012 une aide financière au montant de 1 500,00 \$ à l'Opération Nez Rouge - Édition 2012 afin de leur permettre de défrayer une partie de l'essence utilisée pour les nombreux accompagnements.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 222.*

Adopté à l'unanimité.

2012-10-534

**SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER (AVENUE DE VÉNUS, AVENUE DES BOULEAUX ET RUE DES TREMBLES)/  
APPROBATION DES DÉPENSES**

**ATTENDU QU'**en date du 21 juin 2012, le ministre délégué aux Transports, suite à la recommandation du député provincial, monsieur Janvier Grondin, accordait à notre municipalité une enveloppe budgétaire de l'ordre de 15 000,00 \$ pour l'exercice financier 2012-2013;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de cette subvention, la Ville de Sainte-Marie doit adopter une résolution afin d'approuver les dépenses pour les travaux exécutés sur l'avenue de Vénus, l'avenue des Bouleaux et la rue des Trembles, et ce, conformément aux stipulations du ministère des Transports;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie approuve les dépenses totalisant la somme de 49 778,75 \$ pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux et plus particulièrement, sur l'avenue de Vénus, l'avenue des Bouleaux et la rue des Trembles, pour un montant subventionné maximal de 15 000,00 \$ pour l'exercice financier 2012-2013, et ce, conformément aux exigences du ministère des Transports.

**QUE** les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur l'avenue de Vénus, l'avenue des Bouleaux et la rue des Trembles dont la gestion incombe à la Ville de Sainte-Marie et que le dossier de vérification a été constitué.

Adopté à l'unanimité.

**POLITIQUE POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENCOURUS LORS DE COLLOQUES, CONGRÈS ET SESSIONS DE FORMATION SUR PRÉSENTATION DE PIÈCES JUSTIFICATIVES**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur les traitements des élus municipaux* oblige, pour pouvoir poser dans l'exercice de ses fonctions un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, tout membre du conseil doit recevoir une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le *conseil*, sauf lorsqu'il s'agit du *maire* ou de son *remplaçant* dans l'exercice de ses fonctions;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville peut, par résolution de son *conseil*, décréter et fixer les tarifs applicables lors de déplacements effectués par les membres du *conseil*, *personnel cadre* et autres *employé(e)s municipaux* pour le compte de la Ville de Sainte-Marie;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QU'**il soit statué et ordonné par résolution du conseil municipal et il est, par conséquent, statué et ordonné comme suit :

**ARTICLE 1.-** Aucune dépense relative à un déplacement pour la municipalité ne pourra être remboursée à moins que le déplacement n'ait été préalablement autorisé pour :

- |   |                             |
|---|-----------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Conseillers     | par le conseil municipal    |
| <input checked="" type="checkbox"/> Directeurs      | par le directeur général    |
| <input checked="" type="checkbox"/> Autres employés | par le directeur de service |

**ARTICLE 2.-** La Ville de Sainte-Marie paiera à tous les membres du *conseil*, *personnel cadre* et autres *employé(e)s municipaux* lors de leurs déplacements effectués pour le compte de la municipalité, les tarifs suivants pour les repas, soit :

- DÉJEUNER jusqu'à concurrence de **10,00 \$** (sur pièces justificatives)
- DÎNER jusqu'à concurrence de **18,00 \$** (sur pièces justificatives)
- SOUPER jusqu'à concurrence de **25,00 \$** (sur pièces justificatives)

Les **taux fixés** incluent les *taxes* et *pourboires*.

Malgré ce qui précède, le conseil municipal autorise le directeur général à approuver le remboursement des frais encourus par le personnel de la ville délégué à des activités particulières, telles colloques, congrès, sessions de formation..., selon les frais réellement encourus sur présentation de pièces justificatives. À titre indicatif, le personnel doit considérer le total per diem comme référence pour ses dépenses journalières, soit 53,00 \$, cependant lorsque le contexte le justifie, le directeur général peut autoriser une dépense supplémentaire s'il la juge raisonnable, mais toujours selon les frais réellement encourus sur présentation de pièces justificatives.

**ARTICLE 3.-** Pour l'utilisation de leur automobile personnelle à l'extérieur de la municipalité, pour toute distance admise, une indemnité devant couvrir tous les frais inhérents à l'utilisation des véhicules est établie à **0,45 \$ du kilomètre**.

Le réclamant devra fournir, sur pièces justificatives, les frais de stationnement, s'il y a lieu.

**ARTICLE 4.-** Pour l'utilisation des transports en commun soit *train*, *autobus* ou *taxis*, les coûts réellement encourus sur présentation des pièces justificatives.

**ARTICLE 5.-** Exceptionnellement, il sera loisible aux *élus*, *personnel cadre* et *employé(e)s municipaux* de requérir auprès d'une firme de location, des véhicules pour des voyages effectués dans le cadre des fonctions exercées à la Ville de Sainte-Marie dont les déplacements auront été préautorisés par les instances concernées.

**ARTICLE 6.-** Pour l'utilisation de l'*avion*, ces déplacements auront été préautorisés par les instances concernées pour que la dépense soit remboursée sur pièces justificatives.

**ARTICLE 7.- COURSES DIVERSES**

Les employés requérant l'usage de leur véhicule personnel, dans l'exercice de leurs fonctions, auront droit au remboursement de leurs frais de déplacement à raison de 0,45 \$ du kilomètre conformément au budget préétabli et de l'autorisation du directeur général ou du directeur de service concerné.

**ARTICLE 8.-** Le *maire* et le *directeur général* sont autorisés à effectuer des frais de représentation dans un cadre raisonnable sur pièces justificatives dont le paiement sera autorisé par le conseil municipal.

**QUE** cette résolution sera effective à compter du 10 octobre 2012.

**QUE** cette résolution remplace les résolutions numéros 2005-08-411 et 2006-12-623.

Adopté à l'unanimité.

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le remboursement, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses encourues par *monsieur Paulin Nappert* pour assister au *Colloque de l'industrie touristique beauceronne* qui se tiendra à Saint-Georges le 1<sup>er</sup> novembre prochain.

**QUE** ces dépenses de déplacement étant estimées à 50,00 \$ soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 223.*

Adopté à l'unanimité.

Questions  
de l'auditoire

Deux (2) personnes posent des questions.

Levée de  
l'assemblée

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 H 40.**

\_\_\_\_\_  
Me Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

\_\_\_\_\_  
Rosaire Simoneau,  
Maire suppléant.

